

LIVRET • d'accueil



Centre hospitalier de SAINT-AIGNAN



ORTHOPÉDIE *Martina*

**ORTHOPÉDIE
&
COMPRESSION
VEINEUSE**

**SORTIE
MATERNITÉ**

*Tire-Lait
Pèse-Bébé*



**MATÉRIEL
MÉDICAL :**

**Vente ou
Location**

*Déambulateur
Fautenil - Lit*

**Livraison
à
Domicile**



02 54 75 09 23

Philippe MARTINA
41140 NOYER-SUR-CHER
pharmaciemartina@gmail.com

Bienvenue au Centre hospitalier de Saint-Aignan

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue au Centre hospitalier de Saint-Aignan où nous nous efforcerons de rendre votre séjour le plus agréable possible : pour votre hospitalisation en médecine ou en soins de suite et réadaptation (SSR), pour votre choix de vivre en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

L'établissement fait désormais partie du Groupement hospitalier de territoire du Loir-et-Cher (GHT Santé 41). Cette structure s'attache à organiser au mieux votre parcours de soins entre les établissements publics.

Ce livret vous apportera les informations qui faciliteront vos démarches et le bon déroulement de votre séjour. L'ensemble du personnel est à votre disposition pour répondre aux différentes questions que vous vous posez.

Tout le personnel hospitalier s'attache à vous garantir l'égal accès aux soins nécessités par votre état de santé et à assurer le respect de votre dignité et de votre vie privée, la continuité des soins avec la meilleure sécurité possible.

Nous vous souhaitons un bon séjour.

La direction.

Sommaire

Activités de l'établissement	4
- Offres de soins, consultations	
- Se situer	
Votre admission	7
- Formalités administratives,	
- Fonctionnement et frais de séjour	
Votre admission en EHPAD	8
Le personnel qui vous entoure	10
Informations dès votre arrivée	11
Votre sécurité	11
Charte de la personne hospitalisée	12
Votre séjour	13
- La chambre, les prestations, les repas, le linge, le téléphone, le courrier, les visites	
Autres prestations en EHPAD	14
Consignes de sécurité	15
Votre sortie	15
Vos droits	17
Informations en santé	19
Charte des droits et libertés de la personne accueillie	21

Vous trouverez également des fiches en annexe à la fin de ce livret :

- **Fiche 1** : Consultations spécialisées, médecins intervenants
 - **Fiche 2** : Informations utiles à votre prise en charge, directives anticipées, personne de confiance
 - **Fiche 3** : Questionnaire de sortie, que nous vous encourageons à remplir à la sortie de votre hospitalisation
 - **Fiche 4** : Composition de la Commission des usagers, membres de l'espace des usagers et liste des associations autorisées
- Contrat d'engagement « lutte contre la douleur »

Activités de l'établissement

L'hôpital est un établissement public de santé, composé de 453 lits et places.

La demande d'admission peut être faite par internet sur la plateforme Via Trajectoire pour les entrées en soins de suite et réadaptation et en EHPAD.

◆ En hospitalisation :

Médecine : 25 lits de médecine polyvalente.

La prise en charge concerne principalement les patients souffrant de polypathologies, en particulier chez les personnes âgées. Les patients proviennent des services d'urgences, ou directement de leur domicile, à la demande du médecin traitant.

Dont 2 lits de soins palliatifs : L'accompagnement en soins palliatifs s'adresse à la personne atteinte d'une maladie grave, évolutive ou terminale. La famille et les proches y sont associés.

Soins de suite et réadaptation (SSR) : 30 lits dont la vocation est de mettre en œuvre et coordonner la prise en charge de rééducation et réadaptation afin de permettre au patient de retrouver le maximum d'autonomie.

Une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les prises en charge : radiologue, pharmacien, kinésithérapeutes, diététicienne, ergothérapeute, orthophoniste, assistante sociale.

◆ Des consultations spécialisées :

Une radiologie numérisée : un manipulateur en radiologie réalise vos examens d'imagerie sur prescription médicale, aux horaires suivants :

- **lundi, mardi, jeudi** : 9h à 17h,
- **mercredi et vendredi** : 9h à 16h.

Les actes sont interprétés par voie de téléradiologie en relation avec le service de radiologie du centre hospitalier de Blois.

Les examens de holters sont réalisés sur prescription médicale et après rendez-vous pris auprès de l'hôpital.

Des locaux sont également mis à disposition pour **des consultations spécialisées** (liste en annexe 1).





◆ Hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) :

288 lits et places répartis sur les deux sites :

- ▶ **Site de la forêt** : unités Village - Vignobles, Châteaux - Coteaux
- ▶ **Site de Vaux de chaume** : unités Val de Cher - Val de Loire - Touraine, Sologne - Berry

Chaque unité propose des chambres individuelles, claires et spacieuses avec salle de bains. Le résident peut aménager sa chambre de décorations personnelles.

La conception architecturale relie ces unités aux locaux nécessaires au fonctionnement, avec accès aux jardins et patios. Ce secteur inclut un pôle d'activité de soins adaptés (PASA), « la maisonnée ».



L'unité **Touraine** accueille les personnes âgées désorientées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies associées (UPAD) : Cette unité compte 36 lits. Son architecture permet une prise en charge adaptée et sécurisée, avec accès à un jardin fermé.

◆ Autres formules d'hébergement :

Hébergement temporaire : 2 places permettent un accueil pour une période déterminée au préalable, sur dossier de pré-admission EHPAD et avis du médecin coordonnateur.

Accueil de jour « La chaumière » : L'accueil de jour en unité pour personnes âgées désorientées se fait de **9h15 à 16h15, du lundi au vendredi**, à l'exception des jours fériés. Les objectifs sont de stimuler les capacités de la personne et d'accorder un soutien à la famille. L'admission se fait sur dossier médical de pré-admission et avis du médecin coordonnateur.

◆ Se situer

1^{er} étage : Médecine - Soins de suite et Réadaptation (SSR) - Consultations externes

Soins de Suite et Réadaptation	Consultations externes	Médecine
Chambres SR101 à SR132		Chambres M101 à M122
	Radiologie	

Rez-de-chaussée: Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Le Village	Animation	Les Châteaux
Chambres V01 à V24		Chambres C01 à C24
Les Vignobles		Les Coteaux
Chambres V25 à V48		Chambres C25 à C48

LA RÉSIDENCE MÉDICALISÉE DE VAUX DE CHAUME :

1 175, rue de la Forêt - 41110 SAINT-AIGNAN - Tél. 02 54 71 20 00 - Fax : 02 54 71 21 01

1^{er} étage :

Sologne
Chambres 301 à 338

Berry
Chambres 401 à 438

Rez-de-chaussée :

Val de Cher
Chambres 101 à 138

Val de Loire
Chambres 201 à 237

TOURAINES UPAD
Chambres 1 à TC38



CENTRE MÉDICO-SOCIAL (CMS) "LES BRUNETIÈRES" DE MAREUIL.

Tél. : 02 54 71 65 00 – Fax : 02 54 71 65 10

Contact : cms.lesbrunetieres@hl-saintaignan.fr – Contact : sessad@hl-saintaignan.fr

Ces services à vocation éducative se situent sur les sites de Mareuil-sur-Cher et Saint-Aignan.

► IME : Institut Médico-Educatif :

Accueil de 60 places de jeunes de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés. Chaque jeune bénéficie d'un accompagnement personnalisé, adapté à ses besoins. Les objectifs principaux sont centrés sur le développement de l'autonomie, l'épanouissement de ses capacités et l'intégration en milieu extérieur avec l'aide de sa famille et des partenaires sociaux.

► MAS : Maison d'Accueil Spécialisée :

Deux unités d'une capacité totale de 20 résidents polyhandicapés adultes en internat. Le lieu d'accueil constitue l'espace de vie du résident. Diverses activités sont instituées et un travail de collaboration avec les familles et/ou le représentant légal permettent de procurer à chaque résident une prise en charge spécifique et individualisée.

► UNITE POLYHANDICAPES :

Accueil de 10 enfants/adolescents polyhandicapés, âgés de 6 à 20 ans en externat ou semi internat. L'objectif prioritaire est de renforcer des liens avec les familles et d'envisager, selon l'évolution de l'enfant, à maintenir un cadre extérieur de vie.

► SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile

20 places enfants/adolescents de 0 à 20 ans, pour un service d'éducation spéciale et de soins à domicile. L'objectif est de maintenir sur le lieu de vie, l'enfant, en lui procurant une aide médicale, pédagogique et éducative. Ses bureaux sont installés à Saint-Aignan.



Les formalités administratives sont nécessaires à la prise en charge de vos frais d'hospitalisation ou d'hébergement, ainsi que la sauvegarde de vos droits. Quel que soit le service dans lequel vous êtes admis, vous devez vous présenter au bureau **ACCUEIL-ADMISSION DE L'HÔPITAL** (situé au rez-de-chaussée) ouvert du lundi au vendredi de 8h à 17h30, le samedi de 9h à 12h.

L'agent accueil-admission se tient à votre disposition pour régulariser votre dossier administratif et pour tout renseignement complémentaire.

► Les documents à présenter pour une hospitalisation :

Dans tous les cas, pour justifier votre identité, **VOUS DEVEZ PRESENTER UNE PIECE D'IDENTITE** comportant une photographie (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité).

Formalités administratives 	Votre situation	>	Documents à présenter
	Assuré social	>	Carte Vitale
	Mutualiste	>	Carte de mutuelle
	Bénéficiaire CMU	>	Attestation CMU
	Accidenté du travail	>	Feuille d'accident
	Ancien combattant, victime de guerre	>	Carnet de soins gratuits (art.115)

► Bracelet d'identification :

Une **bonne identification** est indispensable à la sécurité des soins, c'est pourquoi dès votre admission, un bracelet personnalisé d'identification vous sera donné. C'est un moyen supplémentaire pour fiabiliser l'identité tout au long de votre parcours de soins.



► Les frais d'hospitalisation :

Le forfait soins est versé à l'établissement par les organismes d'assurance maladie, il reste à votre charge le ticket modérateur et le forfait journalier hospitalier, sauf si ceux-ci sont pris en charge par votre mutuelle.

Montant du forfait journalier applicable 2018 : 20 €.

Si vous souhaitez une chambre individuelle, un complément vous sera facturé, payable par chèque à l'ordre du Trésor public.

Selon vos besoins, vous pouvez demander à rencontrer l'assistante sociale qui vous conseillera et vous aidera dans vos démarches.

Votre admission en service d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Un dossier de pré-admission est à compléter. Durant la visite de pré-admission, vous rencontrerez le cadre de santé, l'équipe soignante et le fonctionnement du service vous sera expliqué.

Le jour de votre arrivée, une équipe vous accueille, vous accompagne dans votre chambre et vous aide à vous installer.

Votre accueil peut être autorisé à titre temporaire ou permanent, y compris en formule d'accueil de jour.

► Les documents utiles à votre dossier en EHPAD :

Formalités administratives 	> Attestation d'assurance maladie
	> Carte de mutuelle
	> Pièce d'identité avec photographie et Livret de famille
	> Dossier de pré-admission complété
	> Règlement de fonctionnement et contrat de séjour signés
	> Attestation d'assurance de responsabilité civile
	> Dernier avis d'imposition ou non imposition
	> Justificatifs de vos caisses de retraite

► Les frais de séjour :

1. Le forfait soins est versé directement par les organismes d'assurance maladie.

L'établissement prend en charge :

- les honoraires des médecins généralistes et auxiliaires médicaux libéraux intervenant dans l'établissement (infirmiers, kinésithérapeute, ergothérapeute, orthophoniste, etc.),
- les examens de biologie et de radiologie courante (sauf IRM, scanner, doppler,...),
- les médicaments dont les caractéristiques sont fixés par arrêté,
- les matériels d'aide au déplacement courant.

Restent à votre charge, selon votre mutuelle :

- les consultations spécialisées,
- les transports sanitaires,
- les soins dentaires,
- les soins de pédicurie,
- les appareillages (l'optique, les prothèses auditives et dentaires, prothèses de membre),
- les matériels d'aide au déplacement spécifiquement adaptés au résident (fauteuils roulants électriques...)



2. Les frais d'hébergement et prestations téléphoniques, les repas aux accompagnants sont à votre charge. En fonction de vos ressources une aide sociale départementale peut être demandée. Cette demande est établie par l'établissement. Contactez le service accueil-admission qui vous aidera dans vos démarches. Vous pouvez prétendre au bénéfice de l'allocation logement.

3. Les frais de dépendance sont à votre charge. En fonction des critères d'attribution, l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) peut être accordée par le Conseil Départemental dont vous dépendez. Pour les résidents du Loir-et-Cher, elle est déjà déduite de votre facturation. Pour les résidents hors département, une demande d'APA est à formuler auprès de la mairie de votre domicile.

Votre séjour est payable par chèque libellé à l'ordre du Trésor public ou par prélèvement automatique.

Objet de valeur, dépôt d'argent : Il vous est conseillé de ne pas avoir d'objets de valeur pendant votre séjour. La direction décline toute responsabilité en cas de vol d'objets ou d'espèces.

Assurances : L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre de la réglementation.

Il est demandé aux personnes accueillies de souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile et dommages accidents.

Vieillir peut entraîner de la vulnérabilité, des mesures de protection existent.

Protection juridique des majeurs : Sauvegarde de justice, curatelle, tutelle : dès l'entrée ou en cours de séjour, si l'altération des facultés d'un résident est constatée, la famille ou l'entourage est incité à saisir le juge des tutelles qui peut prononcer une mesure de protection, et en confier la gestion des biens à un proche, désigné tuteur ou curateur, ou à un mandataire judiciaire. Le mandataire judiciaire désigné peut être un organisme habilité ou un mandataire privé, ou le mandataire salarié de l'établissement.

Mandat de protection future : Le mandat permet de désigner à l'avance la ou les personnes qui seront chargées de veiller sur le résident et/ou sur tout ou partie de son patrimoine lorsque l'altération de ses propres facultés l'en empêchera. Il est rédigé soit chez un notaire, soit sous seing privé. Son enregistrement est payant.

Le personnel qui vous entoure

Tout au long de votre séjour, vous serez amené(e) à rencontrer différentes catégories de personnel.

Dès votre arrivée, vous serez entouré(e) d'une équipe médicale et soignante (médecins, infirmiers, aides-soignants, aides médico-psychologiques, agents hospitaliers).

Leur prénom et leur fonction sont inscrits sur leur tenue de travail.

Un code couleur permet de différencier les catégories de soignant :

Col Bleu uni : Infirmier.

Col Vert uni ou rayé : Aide-soignant, Aide médico-psychologique, Agent hospitalier.

Col Bordeaux : Agent hospitalier.

Tenue blanche : Médecins, cadres de santé, mais également les hommes.

 L'hôpital accueille aussi un grand nombre d'étudiants, dans le cadre de stages, pour leur enseignement pratique. Ils portent une tunique bleue comme le personnel contractuel.

Chaque membre du personnel est tenu au devoir de discrétion, de réserve et au secret professionnel pour toutes informations dont il a connaissance dans le cadre de son activité. Il ne peut recevoir de pourboires.

Des bénévoles et représentants d'associations d'usagers, tous identifiés par un badge, sont autorisés à venir dans notre établissement.

D'autres personnes interviennent spécifiquement en service d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD)

Le résident conserve le libre choix de son médecin. Un médecin coordonnateur donne un avis sur les admissions des personnes à accueillir en veillant notamment à la compatibilité de leur état de santé avec les capacités de soins de l'institution. Il organise la coordination des professionnels de santé salariés et libéraux exerçant au sein des services pour personnes âgées, ainsi que l'évaluation et la validation de l'état de dépendance des résidents. En collaboration avec l'encadrement soignant, il veille à l'application des bonnes pratiques gériatriques.

Les animatrices et l'éducateur sportif proposent des activités occupationnelles et de gymnastique douce. Des soins de bien-être peuvent être dispensés par la socio-esthéticienne.

D'autres personnes peuvent être amenées à intervenir auprès de vous : les rééducateurs (kinésithérapeutes, ergothérapeutes, diététicienne), la manipulatrice en radiologie, les psychologues, l'assistante sociale, la secrétaire médicale, les personnels administratifs... Interviennent également des services hôteliers (cuisine, blanchisserie, bio-nettoyage, personnels techniques) qui mettent tout en œuvre pour vous assurer des prestations de qualité et participent au fonctionnement de l'établissement.



Informations utiles dès votre arrivée

Vous pouvez désigner une personne de confiance.

Cette personne doit pouvoir vous accompagner dans vos démarches de soins et être consultée si vous ne pouvez plus vous exprimer (elle parlera en votre nom).

Cette personne peut être quelqu'un de votre famille, un proche, votre médecin traitant... Un formulaire vous permettra de désigner par écrit votre personne de confiance (fiche 2).

Si vous faites l'objet d'une mesure de tutelle, vous devez avoir l'autorisation du juge ou du conseil de famille pour désigner votre personne de confiance.

Si vous aviez désigné votre personne de confiance avant la mesure de tutelle, le conseil de famille ou le juge peut confirmer la désignation de cette personne ou la révoquer.

Rédigez des directives anticipées

La loi du 2 février 2016 crée de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie. Il s'agit pour vous d'exprimer vos volontés par écrit sur les décisions médicales à prendre lorsque vous serez en fin de vie, sur les traitements ou actes médicaux qui seront ou ne seront pas engagés, limités ou arrêtés.

Si vous le souhaitez, vous pouvez rédiger les directives anticipées pour le cas où vous ne serez plus en mesure de vous exprimer à la fin de votre vie.

Elles sont valables sans limite de temps, et vous savez que vous pouvez les modifier ou les annuler à tout moment (fiche 2).

Et pour votre sécurité

Patient, vous êtes acteur de votre santé. Informez l'équipe soignante de vos traitements en cours, vos allergies,... pour préserver votre sécurité et assurer la continuité de votre prise en charge. N'hésitez pas, non plus, à poser des questions sur votre prise en charge.

Les médicaments :

les pharmaciens et préparatrices en pharmacie assurent la mise en œuvre de toute action concourant à sécuriser le circuit



du médicament de la prescription à la délivrance. L'hôpital fournit les médicaments prescrits par le médecin. Ils peuvent être génériques. Pour votre sécurité, apportez vos ordonnances en cours et ne consommez pas de médicaments non prescrits par les médecins de l'hôpital.

Aliments non autorisés, boissons alcoolisées

Si vous vous faites apporter des aliments, préférez des produits non périssables pouvant être stockés à température ambiante. Il est souhaitable d'informer le personnel du service de tout apport de produits alimentaires venant de l'extérieur.

Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées à l'hôpital.

Tout patient a des droits, La charte de la personne hospitalisée

Les principes fondamentaux

- 1 - Toute personne est **libre de choisir** l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2 - Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 3 - L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4 - Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5 - Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6 - Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné** par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 7 - La personne hospitalisée peut sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 8 - **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 9 - Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 10 - La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 11 - La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr. Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande au service accueil.

► La chambre :

Toutes les chambres sont individuelles à l'exception de 3 qui sont à 2 lits. L'attribution d'une chambre individuelle dépend des possibilités du service et de votre état de santé. Si vous demandez une chambre individuelle, un supplément vous sera facturé. Selon votre contrat, il peut être pris en charge par votre mutuelle.

En cas de problème ou pour toute question relative à vos conditions de séjour, parlez-en à l'équipe soignante de votre service.

► Hébergement proposé aux proches :

Un proche peut prendre des repas et rester à vos côtés pour la nuit sous réserve de l'accord du responsable de service. Commandez votre repas 48h à l'avance auprès de l'équipe soignante. Les tickets repas et les frais de nuitée sont à régler au service admissions situé dans le hall d'accueil de l'hôpital.

► Les repas :

- **Petit-déjeuner : entre 8h et 9h00.**
- **Déjeuner : à partir de 12h.**
- **Dîner : à partir de 18h30.**

En service de soins de suite et réadaptation, les repas peuvent être pris en salle à manger.

Les menus sont établis en collaboration avec la diététicienne. Lors de votre admission, l'équipe soignante viendra dans votre chambre pour connaître vos aversions et allergies alimentaires et vous proposer des repas respectant vos préférences alimentaires. La diététicienne peut vous rencontrer pour une alimentation spécifique ou si un régime vous a été prescrit. Les repas peuvent être adaptés selon les convictions religieuses dans la mesure du possible. Si un examen ou une consultation vous retient hors du service, un repas vous sera servi à votre retour.

► Le linge :

La blanchisserie de l'hôpital se charge de l'entretien du linge fourni (drap, linge de toilette). Toutefois, si vous le désirez, vous pouvez apporter le vôtre. Votre linge personnel est à entretenir par vos soins.

En EHPAD, les vêtements des résidents doivent être marqués (nom et prénom) et peuvent être entretenus par la blanchisserie. Pour plus d'informations, reportez-vous au règlement de fonctionnement.

Il est indispensable que vous apportiez votre nécessaire de toilette (savon, brosse à dents, dentifrice, peigne, rasoir, robe de chambre, etc.) et que vous assuriez son renouvellement.

Vie pratique : Hors de leur utilisation, déposez vos appareils auditifs et/ou dentaires dans leur boîte de rangement.

► Le téléphone et/ou réseau internet wifi :

Vous pouvez recevoir gratuitement des appels en indiquant à vos interlocuteurs le numéro de téléphone qui vous est attribué.

Si vous souhaitez appeler depuis votre chambre, vous devez vous acquitter du forfait de mise en ligne de 5 € et alimenter un compte communications auprès du service accueil-admission situé dans le hall de l'hôpital. Les unités non consommées ne sont pas remboursables. Pour connaître votre crédit téléphonique disponible, composez le 9 pour contacter le service accueil-admission.

Vous pouvez bénéficier de l'utilisation d'internet. Un code d'accès vous est remis par le service accueil-admission.



► La télévision et radio :



L'accès à la télévision durant votre hospitalisation est subordonnée au paiement d'un forfait journalier. Les informations sont disponibles au service accueil-admission qui vous remettra une télécommande.

Avec l'accord du cadre de santé, vous pouvez utiliser un poste de radio.

Pour le confort de tous, il vous est demandé de faire un usage discret de ces équipements pour ne pas perturber vos voisins.

► Le courrier :

Le service du courrier est assuré par un agent de l'hôpital. Recommandez à vos correspondants de mentionner :

vos nom et prénom,
le service où vous séjournez,
Hôpital
B.P. 82 - 41 110 SAINT-AIGNAN

► Les visites :

Vos parents et amis sont les bienvenus. Nous savons que leur présence à vos côtés est un grand réconfort.

Les visites sont autorisées tous les jours de 12h à 20h.

En dehors de ces heures, les visites ne peuvent avoir lieu que pour des motifs exceptionnels et avec l'autorisation du responsable de service ou du cadre de santé.

Quelques recommandations :

- évitez les visites trop longues et trop nombreuses, les conversations trop bruyantes.
- évitez les visites d'enfants en bas âge. Renseignez-vous auprès du cadre de santé.

Le personnel peut inviter les visiteurs à quitter la chambre pendant les soins, par respect du patient.

► Le culte : A votre demande, il pourra être fait appel au ministre du culte de votre choix. Le personnel peut vous aider à contacter le culte de votre choix.

Autres prestations en service d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD)

► Les animations :

Des animations sont régulièrement organisées par des animatrices, l'équipe soignante et des associations de bénévoles afin de rendre votre séjour plus agréable.

Un éducateur sportif vous propose des activités de gymnastique douce.

Un planning mensuel des activités est affiché dans chaque unité, n'hésitez pas à le consulter pour participer à ces animations.

► Le salon de coiffure et de soins esthétiques :

Des coiffeuses interviennent à titre payant dans le salon de coiffure de l'établissement. Renseignez-vous auprès du personnel pour prendre le rendez-vous.



Une socio-esthéticienne salariée de l'établissement est à votre disposition sur rendez-vous. Contactez-la pour prendre rendez-vous.

Les bénévoles :

Des bénévoles assurent la gestion des bibliothèques chaque semaine. N'hésitez pas à leur demander conseil.

Revue, journaux et téléviseurs sont mis à disposition des résidents dans les salons des différents services. De nombreux livres, dont certains en grands caractères, sont disponibles à la bibliothèque.

Une association de bénévoles « Echanges communication sérénité » apporte son concours aux animations telles que les groupes de paroles et les divers ateliers (ateliers de création, de décoration, chant,...) et finance plusieurs spectacles chaque année. Les bénévoles portent un badge.

Consignes de sécurité

► Sécurité incendie :

En cas d'incendie, restez calme. Le personnel est formé pour assurer votre sécurité. Informez-le immédiatement de tout départ de feu. Les consignes de sécurité ainsi que les plans d'évacuation sont affichés dans chaque service. N'utilisez jamais les ascenseurs, ne revenez pas sur vos pas.

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'hôpital (respect de la réglementation).



► Hygiène :

L'hygiène de base commence par le lavage des mains, à renouveler aussi souvent que nécessaire. Les visiteurs sont aussi invités à utiliser les distributeurs de solution hydro-alcooliques mis à votre disposition, avant et après chaque visite.

Respectez les mesures d'hygiène renforcées lorsqu'elles sont nécessaires.

Votre sortie

La durée de séjour est fixée par le médecin. Vous devez penser avec vos proches à organiser « l'après-hospitalisation », dès votre admission si possible. N'hésitez pas à solliciter l'assistante sociale et le cadre de santé du service afin de vous aider dans les démarches à entreprendre.

► En cours de séjour :

- **Ne quittez pas**, même momentanément, votre service sans avoir au préalable prévenu le personnel médical ou soignant.

► Autorisation de sortie au cours de votre séjour :

En fonction de votre état de santé, le médecin peut vous délivrer une autorisation temporaire de sortie de 48h maximum. Vous devez informer le service au plus tôt de votre souhait de sortie.

► Sortie contre avis médical :

Si vous souhaitez quitter l'établissement contre l'avis du médecin, vous serez informé(e) des risques encourus et devrez signer une autorisation de

décharge de responsabilité. En aucune façon vous ne pouvez quitter l'hôpital sans informer au préalable le responsable du service.

► Sortie en fin d'hospitalisation :

La continuité de votre prise en charge pourra être assurée par des services de soins à domicile.

- **Le jour de votre sortie :** Les ordonnances et certificats médicaux nécessaires vous seront remis dans le service. Assurez-vous d'avoir tous les documents nécessaires avant votre départ ! Votre médecin traitant recevra un compte-rendu d'hospitalisation.

Vous devez impérativement vous présenter au service accueil-admission situé à l'accueil de l'hôpital pour régulariser votre dossier administratif.

- **Si vous devez être revu(e) en consultation,** il vous sera donné un rendez-vous par l'intermédiaire du cadre de santé ou de la secrétaire médicale.

- **Transport :** Si votre état de santé l'exige, le retour à votre domicile pourra être prescrit en ambulance ou véhicule sanitaire léger (rembour-

sement par votre caisse d'assurance maladie et mutuelle). Dans ce cas, un certificat médical attestant la nécessité de ce transport devra vous être délivré. Le choix de la société d'ambulance est laissé à votre entière convenance.

► La chambre mortuaire :

L'établissement ne dispose pas de chambre mortuaire. L'opérateur funéraire de votre choix ou choisi par votre famille est contacté.

Votre opinion nous est précieuse:

QUESTIONNAIRE DE SORTIE (fiche 3)



Un questionnaire de sortie est à votre disposition à la fin de ce livret. Il est anonyme si vous le souhaitez et a pour but de mesurer votre satisfaction et de nous faire part de vos remarques et suggestions. Nous vous remercions d'accepter de le compléter afin de nous aider à améliorer les prestations qui vous sont proposées.

Remettez-le **à l'équipe du service, au service accueil-admission**, ou adressez-le par courrier au **directeur**.

Merci de votre participation à cette évaluation.

Nous vous souhaitons un complet et prompt rétablissement.

► Droits fondamentaux :

L'établissement vous assure le respect de votre dignité et ne fait aucune discrimination dans l'accès à la prévention ou aux soins.

Le respect de votre intimité est toujours préservé, notamment lors de tous les actes effectués durant votre séjour (soins, toilette, consultation...).

La prise en charge est pluridisciplinaire. Les informations vous concernant (dossiers médical et administratif) seront partagées entre les professionnels de l'établissement qui sont tenus à la discrétion professionnelle, au secret professionnel. Ce fonctionnement est la pratique d'usage ; en cas de désaccord, il vous est possible d'opposer un refus.

- **Non divulgation de présence :** Vous pouvez demander dès votre admission que votre présence dans l'établissement ne soit pas divulguée à des tiers extérieurs.

- **L'information sur l'état de santé et la recherche de consentement :** L'information que vous recevez sur votre état de santé, son évolution prévisible et les thérapeutiques envisagées, en veillant à votre compréhension. L'objectif est de vous permettre de donner un consentement libre et éclairé aux actes qui vous sont prodigués.

La volonté d'être tenue dans l'ignorance d'un diagnostic doit être respectée. Par contre, si vous êtes porteur d'une infection transmissible, vous en serez informé.

- **Traitement automatisé des données :** Des informations vous concernant, liées à votre séjour sont traitées informatiquement. Vous avez le droit de vous opposer au recueil des données vous concernant. Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés (loi du 6 janvier 1978), les logiciels font l'objet d'une déclaration à la commission nationale informatique et libertés (CNIL).

- **Communication du dossier médical :** Vous pouvez avoir accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé (articles L.1111-7 et L.1112-1 du code de la santé publique). La consultation du dossier est encadrée et s'effectue selon la procédure de l'établissement. Pour cela, vous devez adresser votre demande par écrit au directeur de l'hôpital de Saint-Aignan. Après vérification de l'identité du demandeur, éventuellement le lien de parenté avec le patient, et les motifs de la demande, le secrétariat médical prendra en charge votre demande. La reproduction des documents et le coût des frais postaux en recommandé avec accusé de réception vous sont facturés.

Le service s'efforce de répondre à la demande dans les plus brefs délais dès réception de la totalité des pièces justificatives.

La durée de conservation des dossiers médicaux est conforme à la législation en vigueur.

- **La commission des usagers (CDU) :** Cette commission composée de représentants des usagers, a pour mission :

- de veiller au respect des droits des usagers et de faciliter leurs démarches,
- de contribuer à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes accueillies et de leurs proches,
- d'examiner, d'une part, les réclamations des usagers en les informant sur les voies de conciliation et de recours dont elle dispose, et d'autre part, les appréciations portées sur les questionnaires de sortie et enquêtes de satisfaction.
- d'apporter des recommandations à l'étude des événements indésirables graves dont elle a connaissance.

Sa composition est transmise en annexe, fiche 4.

- **Plaintes et réclamations : Conformément aux articles** R 1112-91 à R1112-94 du code de la santé publique, vous avez la possibilité d'exprimer vos griefs, soit oralement auprès des responsables des services (la réclamation peut être consignée par écrit), soit par lettre au directeur de l'établissement.

- **Pour toute réclamation**, il est nécessaire de préciser les motifs. Une réponse vous sera adressée dans les meilleurs délais, en vous avisant de la possibilité de rencontrer un médiateur médical ou non médical en fonction de la nature du problème rencontré au cours de votre prise en charge. Pour la rencontre avec le médiateur, vous pouvez vous faire accompagner d'un représentant des usagers membre de la commission des usagers.
- **Vous pouvez également prendre contact** avec le directeur ou un membre de son équipe, ou joindre l'un des représentants des usagers qui assurent la permanence chaque jeudi à l'espace des usagers.
- **Vous avez la possibilité** de nous faire part de vos remarques sur le questionnaire de sortie et à travers les enquêtes de satisfaction.

► **L'espace des usagers :**

Il s'agit d'un espace d'accueil, d'échanges, d'écoute, d'expression et d'information. Un local est à la disposition des usagers, de leurs familles et des mouvements associatifs au rez-de-chaussée de l'hôpital et sur le site de Vaux de chaume. Une permanence est assurée tous les jeudis de 16h30 à 17h30.

► **Le conseil de vie sociale :**

Deux conseils de la vie sociale sont en place, l'un dans les services d'hébergement pour personnes âgées, l'autre au centre médico-social de Mareuil.

Son rôle est de permettre aux résidents de s'exprimer, de communiquer, d'agir ensemble et d'être mieux informés sur la vie de l'établissement qu'ils occupent. La composition est affichée dans les services d'hébergement pour personnes âgées et au centre médico-social.

► **Le recours à la personne qualifiée en EHPAD** (articles L311-5, R311-1 et R311-2 du Code de l'action sociale et des familles)

En cas de litige, la personne accueillie en EHPAD ou son représentant légal, peut faire appel à une personne qualifiée pour l'aider à faire valoir ses droits :

- **respect** de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité, de la sécurité,
- **libre choix** entre les prestations (accompagnement à domicile ou en établissement),
- **prise en charge** ou accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé, participation au projet d'accueil et d'accompagnement,
- **confidentialité des données** le concernant,
- **accès à l'information**, informations sur les droits fondamentaux, les protections particulières légales, contractuelles et les droits de recours dont l'usager bénéficie.

- **Pour contacter une personne qualifiée**, vous devez adresser au Conseil départemental ou à l'Agence Régionale de Santé un courrier de demande de mise en relation avec une personne qualifiée, en mentionnant :
 - votre adresse et votre numéro de téléphone ;
 - les motifs de votre demande.

Les coordonnées sont les suivantes :

Conseil départemental de Loir-et-Cher
Direction Générale Adjointe Solidarités
Service des Établissements et Services PA/PH
Hôtel du Département
Place de la République - 41 020 BLOIS CEDEX

Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire
Délégation Départementale de Loir-et-Cher
41, rue d'Auvergne
CS 1820 - 41 018 BLOIS CEDEX

La personne qualifiée recevra votre demande motivée, puis vous contactera pour vous accompagner dans votre démarche auprès de l'établissement ou du service concerné.

► **La bientraitance :** L'hôpital est engagé dans une démarche de bientraitance envers les patients et résidents. Cette notion recouvre un ensemble d'attitudes et de comportements positifs et constants de respect, de bons soins, de marques et manifestations de confiance, d'encouragement et

d'aide envers les personnes âgées. Elle concerne aussi bien l'aspect physique que moral. Si vous considérez être victime ou témoin d'un acte de maltraitance, vous pouvez contacter le 3977, numéro d'appel téléphonique national mis à disposition dans le cadre de la lutte contre la maltraitance.

► Soulagement de la douleur :

La douleur n'est plus une fatalité...

Aujourd'hui le traitement de la douleur est une préoccupation essentielle et quotidienne pour tout soignant. Votre participation est essentielle. Si vous avez mal, n'hésitez pas à prévenir l'équipe soignante ; en l'évoquant vous aidez les médecins à mieux vous soulager. Votre douleur sera évaluée et les moyens les plus appropriés à votre situation seront proposés.

Le comité de lutte contre la douleur (CLUD) coordonne la prise en charge de la douleur. Vous trouverez notre contrat d'engagement en annexe.

► Démarche qualité-sécurité des soins :

L'établissement développe une démarche d'amélioration continue de la qualité dont l'objectif est double : d'une part, assurer la sécurité et la qualité des soins prodigués à la personne accueillie et d'autre part, promouvoir une politique de développement continu de la qualité. Une évaluation externe dans le cadre de la procédure de certification est réalisée par la Haute Autorité de Santé avec des visites ciblées régulières. Parallèlement, un plan d'amélioration de la qualité est défini pour le secteur d'accueil pour personnes âgées dépendantes. Les résultats de ces démarches et des indicateurs sont affichés au rez-de-chaussée de l'établissement, disponibles sur le site : www.scopesante.fr et sur notre site internet.

► Comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN) :

L'établissement dispose d'un CLIN dans le but d'organiser la surveillance et la prévention des infections nosocomiales. Une infection nosocomiale est définie comme une infection contractée à l'hôpital. Tout au long de votre séjour, il vous sera demandé ainsi qu'à vos visiteurs de collaborer avec nos équipes. Une équipe opérationnelle en hygiène composée du pharmacien, d'un médecin et de l'infirmière hygiéniste coordonne l'application des pratiques recommandées avec les correspondants en hygiène de chaque secteur.

Ses attributions :

- Coordination de toutes les actions menées par les professionnels de santé concernant la maîtrise du risque infectieux.
- Sensibilisation de tous les acteurs de l'établissement à l'hygiène de base et à la propreté des locaux.
- Actions de mises en conformité, dans le cadre de la sécurité sanitaire et de la vigilance environnementale.
- Mise en place d'une surveillance ciblée des risques infectieux. ; exploitation des données concernant l'usage des antibiotiques grâce à la collaboration du laboratoire d'analyses biologiques.
- Evaluation des pratiques.

Les résultats du score ICALIN sont affichés au rez-de-chaussée de l'établissement, disponibles sur le site : www.scopesante.fr et sur notre site internet.

Votre douleur, parlons-en

Contrat d'engagement

Dans notre établissement, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur :

(à remplir par l'établissement)

.....

.....

.....

Reconnaître Prévenir et soulager

Il existe plusieurs types de douleur :

- les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.)
- les douleurs provoquées par certains soins (sonde, perfusion, etc.). Ces douleurs sont évitables.
- les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.). Ces douleurs nécessitent une prise en charge spécifique.

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.

Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).

Évaluer

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord **vous**, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.

Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui **vous** convient.

Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux **vos** traitements antalgiques.

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de **vos** soins en charge dans notre établissement de santé.

Article L. 1110-5 du code de la santé publique : « ... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte ... »

Votre douleur, parlons-en

Haute Autorité de Santé
Ministère de la Santé
Ministère des Solidarités et de la Santé
www.sante.gouv.fr



► Les soins palliatifs :

L'hôpital a obtenu la reconnaissance officielle de lits identifiés en soins palliatifs. Les soins palliatifs sont assurés aux personnes atteintes de maladie grave, évolutive ou terminale. L'objectif est de soulager les douleurs physiques, les autres symptômes, et la souffrance psychologique. Notre équipe pluridisciplinaire est à l'écoute des volontés exprimées par le patient lui-même ou assisté par une personne de confiance. A ce sujet, chacun a la possibilité d'écrire des « directives anticipées ». Ces directives anticipées indiquent les souhaits de la personne relatifs à la fin de vie concernant les conditions de la limitation ou l'arrêt de traitement (annexe fiche 2).

L'établissement travaille en étroite collaboration avec l'équipe d'appui départemental en soins palliatifs (EADSP 41).

► Le risque transfusionnel :

L'hôpital conseille les personnes exposées au risque transfusionnel dans les circonstances suivantes :

- transfusion de sang ou de produits dérivés du sang entre le 1/01/1980 et le 31/12/1985,
- intervention chirurgicale pendant la même période,
- si vous êtes dans l'ignorance d'une éventuelle transfusion, vous vous verrez proposer un dépistage de la séropositivité V.I.H. (virus de l'immunodéficience humaine) sur simple demande.

Le respect de la confidentialité de votre démarche est totalement garanti.

► Le don d'organes :

Les lois sur « la bioéthique » autorisent les équipes médicales à effectuer des prélèvements d'organes sur un donneur vivant en vue d'une greffe, et des prélèvements à des fins thérapeutiques ou scientifiques sur une personne décédée.

Il vous appartient d'accepter ou de refuser de tels prélèvements ; dites-le à votre famille et à votre entourage pour qu'ils puissent en témoigner.



Vous pouvez porter sur vous une lettre ou une carte de donneur, ou à l'inverse vous faire inscrire sur le registre national de refus (renseignements auprès du cadre de santé).

Vous trouverez à votre disposition sur les présentoirs à l'accueil et à l'espace des usagers un guide du don d'organes.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

Art. 1 : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Art. 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Art. 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Art. 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1/ La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2/ Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3/ Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Art. 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Art. 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Art. 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Art. 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Art. 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Art. 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Art. 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Art. 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



*« Un doute
sur votre audition ?
Venez réaliser un bilan
auditif gratuit »**

Centre de Correction Auditive
F. DESNOUES
Audioprothésiste diplômé

25, rue Nationale - AMBOISE 02 47 23 12 77

59, rue Nationale - MONTRICHARD 02 54 32 29 21
50, rue du Pont - BLÉRÉ 02 47 57 95 33

*Test à visée non médicale

LA QUALITÉ EST
LE REFLET DE NOTRE MISSION

LE
LABORATOIRE
DE BIOLOGIE MÉDICALE
AU SERVICE
DE VOTRE SANTÉ 24H/24

SARL CHATAIGNER

Matériel médical - Orthopédie

Location - Vente - S.A.V.



02 47 05 72 81

3, rue de Tours - 37150 BLÉRÉ
Fax : 02 47 61 69 32

SARL RODRIGUES

MAÇONNERIE - CARRELAGE
CHARPENTE - COUVERTURE
Plâtrerie - Isolation - Menuiseries

ZA Les Plantes - 13, rue Pierre et Marie Curie
41140 NOYERS-SUR-CHER

Tél. 02 54 75 28 74

E-mail : rodrigues-noyers@orange.fr - Site : www.rodrigues-maconnerie.fr

Siret 423 330 869 00011 - APE 4399C

Au Coin Fleuri

Fleuriste

Toutes compositions Florales et Funéraires

02 54 75 04 21

Livraison à domicile
GRATUITE

CB par
téléphone

Service
EURO FLORIST

37, rue Constant Ragot - 41110 SAINT-AIGNAN



Solutions de téléassistance
n°1 en France



Activ'zen

Libre de vivre chez soi
en toute sécurité !

Nouveau



Activ'dialog

Toujours en sécurité,
la convivialité en plus !



Activ'mobil

La liberté
en toute sécurité !

Vous sortez d'hospitalisation ?
Retrouvez votre domicile en toute sérénité grâce
à une assistance 7j/7 et 24h/24

Plus d'informations auprès de votre conseiller local
Présence Verte Touraine à Blois, 19 avenue de Vendôme
02 54 44 87 26 - pv41@presenceverte.fr
www.presencevertetouraine.fr



ELECTROMENAGER
IMAGE ET SON

Thierry PERON
02 54 75 30 96
thierry.peron41@orange.fr

Dépannage Vente Pose d'antenne TV Hifi

et des milliers de produits sur notre site

www.proxiconfort-peron-thierry.fr

1, rue des Aubépines - 41110 SAINT-AIGNAN-SUR-CHER



POMPES FUNÈBRES MARBRERIE

SIBOTTIER
Jean Mary

*Une entreprise familiale
au service des familles*



Funérarium

**à St-Aignan s/Cher
et à Selles s/Cher**

**Avec salons de recueillement spacieux climatisés,
longue durée, accès 24h/24h avec digicode**

Place Wilson SAINT-AIGNAN **8, Avenue TPG Albert SELLES SUR CHER** **Carrefour du Souvenir CONTRES**
TÉL. 02 54 75 00 87 **TÉL. 02 54 97 41 64** **TÉL. 02 54 79 64 42**

CONTRATS OBSÈQUES



ZAC des Fougerolles
Rue Marie de Lorraine
37700 LA VILLE-AUX-DAMES
Tél. : 02 47 32 42 42
Fax : 02 47 44 53 68
E-mail : standard@benard.fr



La mobilité pour tous

V.A.D. Spécialiste du transport PMR
02 51 71 62 52 - 02 51 71 62 55



Transport



Régulier ou ponctuel.

A la demande.

Conducteurs formés à l'accueil
des personnes à mobilité réduite.

Location



Tous les week-ends et pendant les vacances scolaires.

Tout conducteur titulaire du permis B depuis au moins 1 an.

Assurance et assistance dépannage.

Rue de la Belle Étoile - 44620 LA MONTAGNE - accueil.vad@transdev.com - www.vad.fr

Le Centre Hospitalier de SAINT-AIGNAN

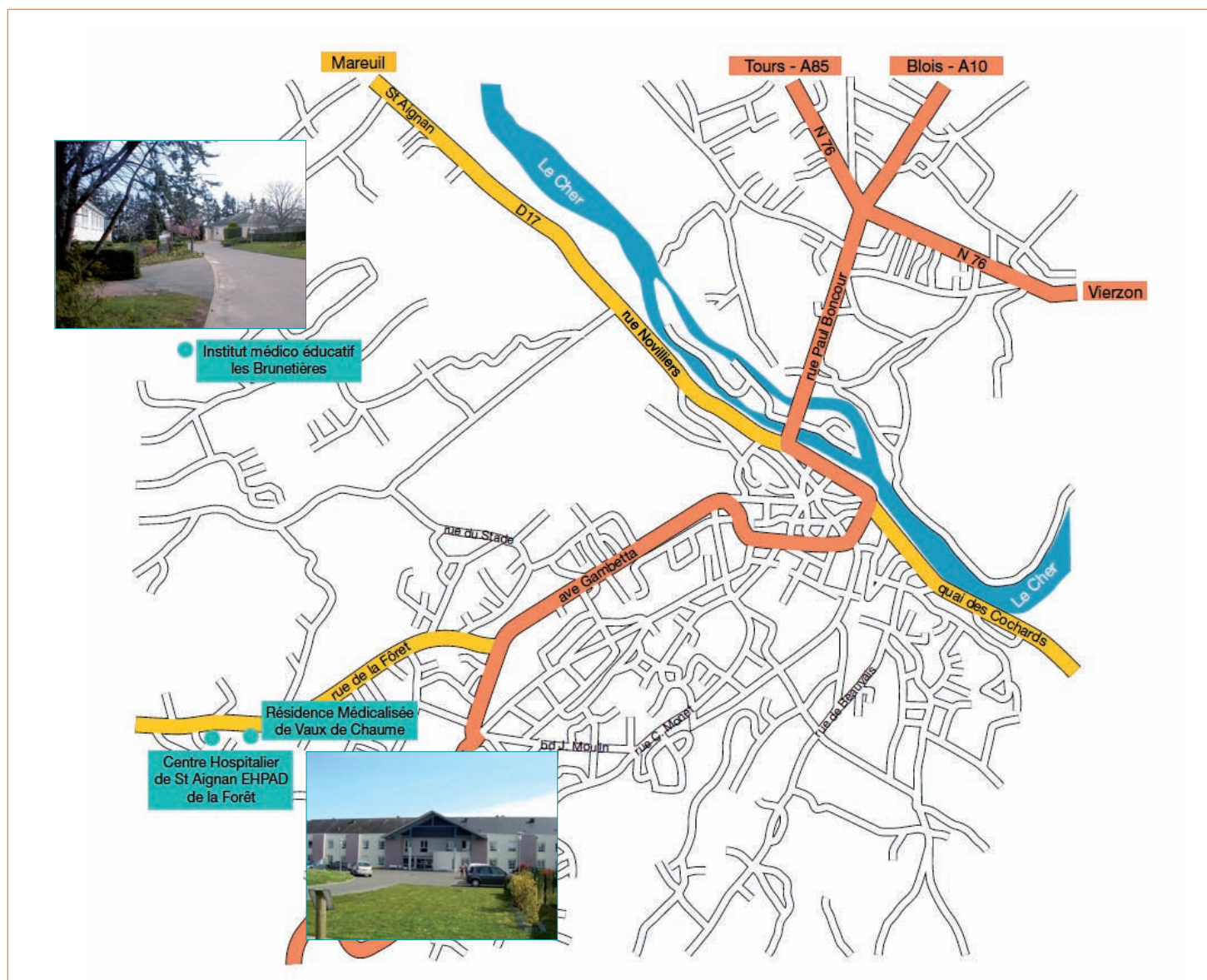
vous offre ce livret d'accueil réalisé par la



Cette publication a pu être réalisée grâce au généreux concours

des partenaires et fournisseurs de l'établissement.

Qu'ils en soient remerciés.



Situation géographique

Grâce à sa situation centrale, Saint-Aignan bénéficie d'un accès simple et rapide pour toutes les régions françaises. 40 km de BLOIS (préfecture du Loir-et-Cher), 60 km de TOURS, 200 km de PARIS.

Saint-Aignan est desservi par différents axes de communication :

Axes routiers :

- Nationale 76 : Nantes - Lyon
- Proximité de l'autoroute A85 : Tours - Vierzon (sortie Saint-Aignan à 5 km de Saint-Aignan)
- Autoroute A10 : Paris - Bordeaux (sortie Blois)

Lignes SNCF :

- Gare Saint-Aignan - Noyers

Lignes bus :

- Cars départementaux : Blois - Tours - Châteauroux